

Dans le procès-verbal du 6 avril 2011, la société sans but lucratif « Technisch Bureau Verbrugghen », avec siège à Gelrode a constaté que l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions du règlement. L'acheteur reconnaît être au courant du fait qu'il faudra constater, après l'expiration d'un délai de 18 mois à partir de la passation de l'acte authentique, si les infractions sont disparues. L'acquéreur conserve toutefois la liberté de désigner par la suite un autre organisme agréé afin d'effectuer les contrôles ultérieurs.

L'acquéreur reconnaît avoir été informé par le notaire des sanctions prévues dans le Règlement général, ainsi que des dangers et responsabilités en cas d'utilisation d'une installation qui ne satisfait pas aux prescriptions dudit Règlement.

L'acheteur reconnaît avoir reçu le procès-verbal de la main du vendeur.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (€ 165.000,00)**, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur à concurrence de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) à titre d'acompte et le solde, soit la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000 €) à l'instant au moyen d'un transfert.

Dont quittance entière et définitive, sous réserve d'encaissement, au cas où le paiement a eu lieu par chèque, virement ou par un autre mode de paiement scriptural.

Le Conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Disposition sur le blanchiment d'argent

Le notaire instrumentant atteste que le paiement du prix, qu'il a personnellement constaté, a été effectué par le numéro 340-9105750-89.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, sont à charge de l'acquéreur, étant précisé que si l'administration fiscale relevait une insuffisance sur le prix de vente, les droits supplémentaires, amendes, intérêts et accessoires qui pourraient être réclamés seront entièrement à charge de la partie acquéreur.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties reconnaissent que le notaire soussigné leur a donné lecture des dispositions de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement et de celles des articles 62/2 et 73 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le vendeur déclare :

Zende op


...d'assujetti à la dite taxe ;
...les cinq années précédant les
...application du Code de la

...partie d'une association de fait ou
...momentanée qui a, pour l'application

...acquitté
...134bis du Code des Droits
...déclare que les fonds
...de vente ne proviennent
...arret dont les droits
...ont été acquittés, la partie
...être redevable de pareils

...formées de l'Arrêté Royal du
...nonante-six portant des
...contenant notamment taxation
...occasion d'une cession à
...dans les cinq ans de la

...article 46 bis, 1er
...d'hypothèque et de

...application des

...la date de la
...d'un autre bien

...hypothécaire à la date
...d'une cession d'un autre
...de la date de la

...hypothécaire dans
...l'article

...hypothécaire
...l'avant lequel il est requis.

...d'enregi-
...Droits

...lement, un ou
...dont le
...la part
...le
...ce
...tendants

Le revenu cadastral n'excède pas vingt-cinq pour cent du maximum précité;

ne possèdent pas déjà, en pleine propriété ou en
usufruit, d'immeuble affecté en tout ou en partie à
l'exploitation autre que celui éventuellement recueilli par
la succession de leurs descendants;

l'acquéreur ou son conjoint obtiendra son inscription dans le registre de la population ou dans le livre des étrangers à l'adresse de l'immeuble acquis depuis moins de trois ans, prenant cours à la date du rachat et que cette inscription sera maintenue sans interruption de trois ans au moins.

Répartition des droits d'enregistrement

... n'avaient pas pu être informées, par le moyen des dispositions de l'article 212 du Code pénal, spécialement relatif à la restitution des biens de vente dans les deux ans à compter de

DISPOSITIONS FINALES

Préuve de l'identité des comparants

articles 11 et 12 de la loi de Ventôse et
aux dispositions de la loi
notaire soussigné certifie les noms,
date de naissance et domicile des
titulaires national et de leur carte
qui les confirment l'exactitude des
qualités mentionnées dans les

Président d'office

... et toutes les conséquences de la présente
révolution sociale dépense. Monsieur le
Ministre des Finances déclare l'inscription
dans les états de la révolution que ce soit lors de la
signature des présentes, se réservant
la convention conventionnelle qui n'aura

Le résultat de l'élection a été annulé et une élection respectif sus-

Les deux dernières séances de l'Assemblée ont été consacrées à la présentation des rapports et conclusions du Comité d'enquête sur les relations entre le régime et les organisations de conseil. Ces rapports ont été examinés par les deux commissions permanentes et ont été adoptés par l'Assemblée. Le rapport du Comité d'enquête a été adopté par l'Assemblée le 22 juillet 1970.

Le notaire est tenu d'informer les parties de leurs droits et obligations en toute impartialité. Les comparants, après avoir été informés par le notaire des droits, obligations et charges découlant du présent acte, déclarent considérer les engagements pris par chacun comme proportionnels et en accepter l'équilibre.

5. Droit d'écriture

Le notaire soussigné déclare que le présent acte donne lieu à un droit d'écriture de cinquante euros (€ 50,00).
DONT ACTE. Fait et passé à Bertem (Loefdaal), en l'étude, date que dessus.
Et après lecture commentée et intégrale, les parties ont signé avec nous, notaire.

Volgen de handtekeningen

Geregistreerd 7 bladen, 2 renvoien, te Leuven, 2^e kantoor der registratie op 3/10/2011, boek 1359, blad 88, vak 2,
Ontvangen : 6.500 EUR, getekend, de Ontvanger : Wallyn P.

VOOR GELIJKVORMIGE UITGIFTÉ



Overgemaakte HYP-BRUSSEL 6

05-T-14/10/2011-08852

Naam	Wallyn P.
Adres	Bertem, Leefdaal
Tel.	0476/30.30.00